



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 71753

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation statutaire des techniciens des laboratoires des centres hospitaliers. Les techniciens de laboratoire sont des acteurs essentiels des hôpitaux. Assistant en permanence le personnel médical, ils sont confrontés à une charge de travail extrêmement lourde, à des risques professionnels élevés, à des astreintes contraignantes propres à leur activité et à une mise en jeu croissante de leur responsabilité. Or, le statut régissant les techniciens de laboratoires de centre hospitalier est en décalage par rapport à la réalité professionnelle. Actuellement reconnus en catégorie A sédentaire, les techniciens de laboratoire de centre hospitalier devraient être rattachés à la catégorie B active au même titre que les infirmières spécialisées. Cette mesure réglementaire mettrait un terme à une injustice sociale et professionnelle. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement quant à une révision du statut des techniciens des laboratoires de centre hospitalier.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71753

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 138